Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association

Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 19 (1946)

Heft: 1

Artikel: Exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation, Paris 31 mai

- 4 août 1946

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-122800

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

possibilités de travail peut, exceptionnellement, autoriser la mise à exécution anticipée des travaux, sur la proposition du service cantonal compétent.

² La Centrale fédérale des possibilités de travail peut fixer la date de la mise en chantier des travaux.

IV. PROCÉDURE

Art. 10.

¹ Les demandes de subvention fédérale doivent être adressées au service cantonal compétent, accompagnées des plans d'exécution et de situation, ainsi que d'un devis des-criptif détaillé.

Les demandes seront accompagnées d'un état, établi par la commune, de l'offre présumée de logements pour l'année en cours, de même que des logements vides.

Art. 11.

¹ Au décompte final doit être annexée une pièce prouvant que la restriction de la propriété fondée sur le droit public a été mentionnée dans le Registre foncier (obligation de rembourser) et que le titre hypothécaire a été établi con-formément à l'article 20 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 juillet 1942 et à l'article 45 de l'arrêté du Conseil fédéral du 6 août 1943.

² Lorsque l'aide fédérale est servie pour plusieurs constructions indépendantes, le compte des travaux doit être accompagné d'un relevé permettant de déterminer pour chacune d'elles les frais de premier établissement, ainsi que les subventions fédérales et cantonales devant être remboursées.

Art. 12.

¹ Le service cantonal compétent veille à ce que les conditions dont dépend l'aide fédérale soient remplies et à ce que la subvention fédérale soit payée dans ce cas seulement.

² Les projets, devis, travaux et comptes doivent être vérifiés dans les cantons par des spécialistes.

V. DISPOSITIONS FINALES

Art. 13.

La Centrale fédérale des possibilités de travail est char-

gée de l'exécution de la présente ordonnance.

² Lorsque des circonstances extraordinaires le justifient, la Centrale fédérale des possibilités de travail peut, sur demande motivée du service cantonal compétent, autoriser, à titre exceptionnel, des dérogations aux dispositions de la présente ordonnance.

Art. 14.

¹ Les cantons arrêtent, dans les limites des dispositions fédérales, les règles de procédure et désignent le service chargé de l'exécution des mesures.

² Les prescriptions cantonales sont communiquées en double exemplaire à la Centrale fédérale des possibilités de travail.

Art. 15.

Les dispositions des arrêtés du Conseil fédéral des 29 juillet 1942 et 6 août 1943 sont également applicables.

Art. 16.

1 La présente ordonnance entre en vigueur le 1er novembre 1945.

² Le délégué aux possibilités de travail se fondera sur la situation du marché du travail pour fixer la date à partir de laquelle la construction de logements pourra être encouragée en vertu de la présente ordonnance.

Berne, le 5 octobre 1945.

Département militaire fédéral : KOBELT.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION

PARIS 31 MAI - 4 AOUT 1946

Au moment de mettre sous presse le communiqué suivant, nous apprenons que l'exposition est renvoyée à l'an prochain. Un numéro spécial d'« Habitation » lui sera entièrement consacré.

Communiqué au Bureau S. I. A. de reconstruction :

Afin de répondre à un vœu exprimé par de nombreux collègues et entreprises suisses, nous publions le texte complet du programme de l'Exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation. Paris, juin-juillet 1946, le qu'il a été établi par le Ministère de la reconstrucion et de l'urbanisme.

Un des grands problèmes de l'après-guerre — conséquence de la crise mondiale du logement tant dans les pays sinistrés que dans ceux non sinistrés — est d'assurer rapidement et économiquement au plus grand nombre un logis correspondant à l'évolution sociale et au progrès technique.

L'ampleur de cette tâche a fait apparaître la nécessité de rapprocher les recherches et les expériences des diverses nations dans une Exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation qui aura lieu à Paris, en juin-juillet 1946.

Pour permettre aux visiteurs de s'instruire aussi bien de tous les problèmes et de toute l'œuvre d'une même nation, que de confronter les différents aspects que peut prendre un même problème technique pour les diverses nations, il a été décidé de demander à chaque pays participant d'organiser son exposition suivant le programme de base arrêté ciaprès. L'exposition sera divisée en sections correspondant aux nations participantes. Chaque section comprendra à son tour cinq groupes principaux.

Premier groupe : problème national du logement.

Ce premier groupe constitue l'introduction de la section. Il a pour objet de définir les problèmes économiques du logement particulier à chaque nation et de présenter les statistiques des besoins et des ressources en main-d'œuvre, en matériaux et en énergie, les programmes d'action et les

organisations nationales chargées du planning et de l'exécution des programmes.

Deuxième groupe : urbanisme.

Ce groupe a pour objet : l'exposé des principes directeurs, la présentation des applications concrètes — c'est-à-dire projets de réalisations d'aménagement — les méthodes de planning adoptées ou envisagées et les problèmes de législation.

Troisième groupe : habitation.

Ce groupe a pour objet d'exposer les standards et les techniques adoptés par chaque pays pour la production des habitations dans les meilleures conditions économiques.

Il comprend : l'analyse des besoins individuels et familiaux auxquels doit satisfaire le logis dans ses multiples fonctions, telles que protection hygiène, repos, sommeil, entretien, etc., ainsi que les données théoriques relatives à l'air, à la lumière, à la température, au silence, etc.; la présentation des programmes (standards d'habitation) et des plans de logis correspondant ; l'exposé des méthodes d'enquête et de recherche développée pour l'étude de ces problèmes.

Quatrième groupe : construction et équipement de l'habitation.

Ce groupe a pour objet de présenter l'ensemble des méthodes et des moyens techniques adoptés ou proposés pour la construction et l'équipement rapides et économiques des logements.

Il comprend: la présentation des matériaux et des systèmes de construction et de l'équipement (sanitaire, cuisine, chauffage etc.); les principes de normalisation, les méthodes de préfabrication. l'organisation et l'outillage du chantier, enfin les recherches techniques poursuivies pour l'industrie du bâtiment.

Cinquième groupe : information.

Ce groupe a pour objet de présenter les méthodes d'information relatives à l'architecture, à l'urbanisme et à l'industrie du bâtiment.

Il comprend: une présentation de publications types et une bibliothèque de consultation des documents techniques les plus récents et les plus significatifs. Chaque pays est aussi invité à présenter des films concernant des sujets exposés.

Classification.

Premier groupe : problème national du logement.

1. Situation générale; 2. Programmes d'ensemble; 3. Organisme de direction et d'exécution.

Deuxième groupe : urbanisme.

- a) Principes directeurs. 4. Agriculture; 5. Industrie; 6. Commerce; 7. Administration publique et sécurité; 8. Résidence; 9. Travail; 10. Circulation; 11. Santé; 12. Education
- b) Organisation du territoire. 13. Aménagement des régions; 14. Aménagement des villes; 15. Aménagement des communautés.
- c) Moyens d'application. 16. Méthodes, directives, législation et servitudes.

Troisième groupe : habitation.

17. Conditions physiques et psychiques du confort; 18. Adaptation du logis aux conditions de la vie et au milieu géographique; 19. Plan; 20. Enquêtes et recherches relatives au logis

Quatrième groupe: construction et équipement de l'habitation.

a) Matières et matériaux. — 21. Matériaux pierreux naturels; 22. Liants et agglomérés; 23. Produits cuits; 24. Mé-

taux; 25. Verre; 26. Bois et dérivés; 27. Matières plastiques peintures et vernis

- ques, peintures et vernis.
 b) Procédés de construction. 28. Fondations; 29. Gros œuvre (ossature, charpente, murs, cloisons, planchers, escaliers); 30. Couverture; 31. Isolation; 32. Fermetures; 33. Canalisations; 34. Electricité; 35. Revêtements (sols et parois).
- c) Equipement. 36. Chauffage et conditionnement; 37. Eclairage; 38. Hygiène; 39. Cuisine; 40. Mobilier, Rangement; 41. Outillage, accessoires; 42. Entretien.
 d) Exécution. 43. Normalisation, modulation, standardi-
- d) Exécution. 43. Normalisation, modulation, standardisation; 44. Préfabrication; 45. Organisation et outillage des chantiers; 46. Recherches scientifiques et industrielles.

Cinquième groupe : information.

47. Codification; 48. Presse et éditions techniques; 49. Propagande éducative.

La participation de la Suisse.

L'Office suisse d'expansion commerciale (O. S. E. C.) a constitué un Comité d'organisation pour le secteur suisse de l'Exposition internationale de Paris. Les membres de ce comité sont MM. Hochstaetter, ing.; Hœchel, arch.; Mussard, ing.; A. Roth, arch.; Schüepp, ing.; professeur Tschumi, arch.: Vouga, arch.

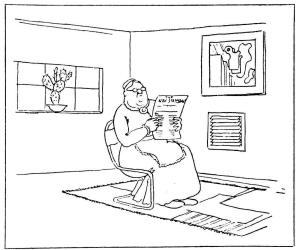
arch.; Vouga, arch.
Les différentes tâches ont été réparties comme suit:
Groupe 1 (Problème national du logement): sera traité en
collaboration avec les bureaux officiels de statistique. Groupe 2 (Urbanisme): Ing. Schüepp. Groupe 3 (Habitation):
Arch. Vouga. Groupe 4 (Construction et équipement de
l'habitation): Le Comité et l'architecte de l'exposition. Le
secteur 48 (Exécution) a été confié à M. Roth, arch. Groupe
5 (Information): Arch. A. Roth.
Etant donné le délai très court, il n'est pas prévu de

Étant donné le délai très court, il n'est pas prévu de participer aux quarante-neuf classes du programme officiel. Pour la même raison, seules les propositions basées sur des résultats déjà acquis pourront être prises en considération.

XXI^{me} EXPOSITION NATIONALE DES BEAUX-ARTS GENÈVE 1946

La XXI^e Exposition nationale des beaux-arts, qui fera suite à celle qui a été organisée à Lucerne il y a cinq ans, aura lieu, sous la direction du Département fédéral de l'intérieur et de la Commission fédérale des beaux-arts, au Musée d'art et d'histoire, ainsi qu'au Musée Rath, à Genève, du 31 août au 13 octobre 1946. On pourra se procurer le règlement de l'exposition, ainsi que l'avis provisoire de participation, au Secrétariat du Département fédéral de l'intérieur, à Berne, à partir du 25 mars 1946.





RECONSTRUCTION. DESSIN DE OSBERT LANCASTER.